



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-quatrième session

Rome, 29 septembre - 3 octobre 2014

Principales conclusions de la cinquième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. La cinquième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) s'est tenue à Mascate (Oman) du 24 au 28 septembre 2013. L'Organe directeur a confirmé de nouveau l'importance du Traité, en tant qu'élément de base du Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages, et a pris des décisions déterminantes afin de faciliter l'évolution nécessaire du Traité au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

Groupe de travail chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral

2. Une avancée majeure réalisée lors de la cinquième session de l'Organe directeur est la création d'un Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Le Groupe de travail élaborera une série de mesures pour examen et décision à la sixième session de l'Organe directeur, destinées à i) accroître les versements et contributions des utilisateurs au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme et ii) améliorer le fonctionnement du Système multilatéral au moyen de mesures supplémentaires.

3. La première réunion du Groupe de travail s'est tenue à Genève (Suisse), du 14 au 16 mai 2014. Le Groupe a tout d'abord examiné les raisons de l'insuffisance des recettes du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages issues des utilisateurs, ainsi que les six approches novatrices susceptibles de générer des recettes du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, identifiées lors du dernier exercice biennal. Il a été convenu d'examiner toutes les approches en préparation de la deuxième réunion. Lors des réunions suivantes, le Groupe de travail devra revoir l'extension des dispositions du Traité relatives à l'accès au partage des avantages, en vue d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.

4. À la fin de la première réunion, un certain nombre de recommandations relatives à la préparation des deuxième et troisième réunions, portant notamment sur le programme des prochaines réunions et sur les études à mener par le Secrétariat pour la deuxième réunion, ont été formulées. Le Groupe de travail a par ailleurs invité les coprésidents à maintenir la pratique habituelle consistant à tenir, entre les sessions, des consultations formelles, transparentes et ouvertes à tous avec les groupes de parties prenantes et de faire rapport sur les progrès accomplis lors de la deuxième réunion. En vue de cette deuxième réunion, il a demandé aux groupes régionaux de permettre la tenue de consultations entre les parties contractantes et avec les parties prenantes, pendant la période intersessions. Enfin, il a

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mk924f

invité les groupes de parties prenantes à consulter leurs membres et à présenter les résultats de ces consultations à la deuxième réunion.¹

Utilisation durable

5. Le Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et les initiatives d'appui ont été approuvés par l'Organe directeur à la cinquième session. Ils seront mis en œuvre en coopération avec les services techniques concernés de la FAO et avec d'autres institutions telles que le CGIAR et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Les activités approuvées dans le cadre des initiatives d'appui du Programme de travail incluent la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies qui, après la session de l'Organe directeur, est rapidement en train de mettre sur pied les moyens nécessaires au partage de l'information et au renforcement des capacités et les Partenariats public-privé portant sur la présélection, qui constituent un forum de politique générale dont le but est de promouvoir l'accès le plus large possible à du matériel de sélection prometteur, stabilisé et à un stade précédant la commercialisation.

6. Sous réserve de la disponibilité de ressources financières, l'Organe directeur a également décidé de convoquer à nouveau le Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA. Le Comité conseillera le Secrétaire sur i) la coordination du Programme de travail, ii) la coopération avec la CDB et les autres processus et institutions internationaux et iii) la création de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA en vue d'aider les parties contractantes à appliquer l'Article 6 du Traité, tout en tenant compte des passages pertinents de l'Article 5.

Droits des agriculteurs

7. La résolution de l'Organe directeur relative aux droits des agriculteurs demande au Secrétariat notamment i) d'examiner les propositions formulées par les parties contractantes et par les parties prenantes concernées relatives à la mise en œuvre des droits des agriculteurs; ii) d'extraire, de façon systématique, des exemples d'application de l'Article 9 du Traité au niveau national, et de contacter les organisations et les pairs susceptibles d'examiner le document au sujet des exemples; iii) de faire un rapport sur les discussions pertinentes relatives aux Droits des agriculteurs au sein des instances de la FAO, notamment le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et iv) d'inviter l'UPOV et l'OMPI à identifier conjointement les éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments internationaux respectifs. Les parties contractantes sont également invitées à prendre des initiatives de protection et de promotion des droits des agriculteurs, telles que l'examen et/ou l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'application de l'Article 9 et l'organisation d'ateliers et de consultations visant à un échange des connaissances, des vues et des données d'expérience.

Système mondial d'information

8. Étant donnée l'importance de l'élaboration d'un système mondial d'information visant à faciliter l'échange d'informations sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de continuer de renforcer la collaboration avec les départements compétents de la FAO et avec les autres parties prenantes, en particulier la CDB, afin de faciliter l'accès aux systèmes d'information pertinents de la part des parties contractantes et les autres parties prenantes. L'organisation d'une consultation d'experts relative au Système mondial d'information visé à l'Article 17 du Traité est en cours, en vertu de la résolution pertinente. Sur la base des apports de cette consultation d'experts, un document prospectif qui servira de base à un programme de travail détaillé et réaliste sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17 sera préparé.

9. Dans ce contexte, le Secrétariat a commencé à recueillir des informations en vue de la consultation d'experts, notamment auprès des universités, a notifié l'ouverture d'appel à contributions

¹ Le rapport de la première réunion du Groupe de travail est en ligne à l'adresse suivante:
<http://www.planttreaty.org/content/first-meeting-ad-hoc-open-ended-working-group-enhance-functioning-multilateral-system-access>.

et a lancé une série d'enquêtes visant à recenser les projets et les initiatives, ainsi que les insuffisances et les besoins identifiés aux niveaux national et régional. En même temps que le document prospectif, les experts devraient examiner la feuille de route d'élaboration du Système mondial d'information. L'appui apporté actuellement par le Secrétariat à l'Initiative DivSeek dans le domaine de la génomique végétale et de l'interopérabilité des données constitue une avancée majeure au niveau opérationnel. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures accueille et met en place l'unité de facilitation pour DivSeek, conjointement avec le Secrétariat du Traité.

Coopération avec d'autres organes et avec d'autres organisations internationales

10. L'importance croissante du Traité en tant qu'instrument international spécifique responsable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, rend ses interfaces avec les conventions et les organisations compétentes particulièrement importantes pour garantir la relation harmonieuse entre le Traité et les autres instruments. En particulier, la collaboration directe avec la CDB s'est intensifiée avec la mise en œuvre de l'initiative conjointe du Secrétariat de la CDB et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Celle-ci comprend l'organisation, en tandem, d'un atelier destiné aux coordonnateurs nationaux sur la mise en œuvre harmonieuse du Protocole de Nagoya et du Traité.

11. Dans ce contexte, l'Organe directeur a également prôné le renforcement de la collaboration politique et opérationnelle avec la CDB et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures au moyen de la création de deux postes de chargés de liaison avec les deux institutions pour l'exercice biennal 2014-2015, dans la mesure où ces deux organisations revêtent une importance particulière pour le Traité. Ces postes de liaison faciliteront le renforcement de la coopération et assureront la promotion d'objectifs communs avec ces institutions dans les domaines appropriés de mise en œuvre du Traité, compte tenu également de la coopération existante avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO et ses autres services.

Troisième cycle des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

12. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un mécanisme opérationnel clé du Traité. Il réunit les ressources financières pour le partage des avantages qui sont sous le contrôle direct de l'Organe directeur du Traité et investit dans des projets à fort impact d'appui aux petits agriculteurs des pays en développement qui conservent et utilisent dans une optique de développement durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

13. À la suite de l'annonce faite lors de la cinquième session de l'Organe directeur, le Bureau de l'Organe directeur a ouvert le 7 mars 2014 le Troisième appel à propositions dans le cadre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. L'objectif est d'approuver, d'ici à la fin de l'année 2014, un portefeuille de projets d'une valeur de plus de 10 millions d'USD.

14. Au sein des trois priorités définies par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: i) la gestion et la conservation des ressources phytogénétiques à l'exploitation; ii) l'utilisation durable des ressources phytogénétiques; et iii) l'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, les thèmes privilégiés par le Troisième appel à propositions favorisent une sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques par un ensemble d'activités ciblées à fort impact portant sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Le Troisième appel à propositions comporte un nouveau guichet de financement axé sur le codéveloppement, le transfert de technologies et le renforcement connexe des informations et des capacités.